

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination du Conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtelois

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 14 de la loi sur l'hôpital neuchâtelois (LHNE), du 1^{er} novembre 2016 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier L'arrêté de nomination du Conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtelois, du 22 mars 2017, est modifié comme suit :

Article premier, al. 1 et al. 2 (abrogé)

¹Sont nommés membres du Conseil d'administration l'HNE jusqu'au 31 décembre 2021 :

(suite inchangée)

²*abrogé*

Entrée en
vigueur, durée
et publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 20 juin 2018

Au nom du Conseil d'État:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND